



MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

054

ARRÊTÉ MUNICIPAL INTERDISANT L'ACCES AU GOLF
Arrêté n°2020-50

Le maire de Montauban de Luchon,

Vu le Code des Communes et notamment l'article L131.1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,

Considérant que le passage de la tempête Barbara a fragilisé les arbres se situant autour du Golf,

Considérant que les conditions météorologiques ne sont pas favorables à l'ouverture du Golf,

Considérant que le Maire est chargé de prendre toutes les dispositions pour préserver la sécurité des personnes et ne peut donc laisser s'exposer des joueurs aux risques d'accidents,

Afin de préserver la sécurité des utilisateurs mentionnés ci-dessus,

ARRÊTE

Article 1 : Tout accès au Golf est **interdit** vendredi 23 octobre 2020 à 10h00.

Article 2 : La présente décision sera affichée à l'entrée du Golf ainsi qu'à l'extérieur de la mairie.

Article 3 : Monsieur le Maire de Montauban de Luchon et les services de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Montauban de Luchon
Le 22 octobre 2020

Le Maire
Claude CAU

